

Edito

LUCTHOMAS

Directeur de Prométerre



S. CULAND

PA 2014-2017: report inattendu

Ceux qui, comme le soussigné, étaient dans les starting-blocks pour commenter le dossier agricole phare de l'année en sont temporairement pour leurs frais. En effet, prévue cette semaine, la publication par le Conseil fédéral du message PA 2014-2017 a été différée.

On ne connaît évidemment pas les raisons de ce report. Il serait toutefois surprenant qu'il résulte de divergences de fond au sein du collège gouvernemental. Les consultations internes qui précèdent l'arrivée d'un tel dossier sur la table du Conseil fédéral devraient en principe exclure la survenance de désaccords majeurs en fin de parcours.

Qu'à cela ne tienne, cette situation ne nous empêche pas de faire valoir une fois encore notre point de vue avant la prochaine prise en mains du projet par les Chambres fédérales. Pour l'essentiel, la politique agricole 2014-2017 souffre à nos yeux d'une double faiblesse liée au nouveau concept de paiements directs. Ces paiements, il faut le rappeler, sont devenus au fil du temps le principal instrument de la politique agricole, sur le plan financier tout du moins. Désormais, plus des 80% du budget agricole leur sont consacrés. De leur conception dépend ainsi non seulement l'orientation de l'agriculture et sa capacité à remplir ses fonctions écologiques et de production, mais également, et dans une mesure grandissante, le revenu du secteur et des exploitations qui le composent.

En l'occurrence, la réforme proposée aurait pour effet – à échéance 2017 – de réduire de 600 millions les paiements directs à caractère économique – actuellement les paiements directs généraux principalement – et de les réaffecter pour une moitié aux prestations éco- et éthologiques et pour l'autre aux contributions dites de transition. Il en résulterait deux conséquences fâcheuses. La première serait de mettre à mal la capacité de l'agriculture à remplir sa fonction de production. La seconde tiendrait à une fragilisation inadmissible du revenu agricole, en raison notamment de la suppression programmée des contributions de transition au terme de PA 2018-2021.

Sauf surprise très improbable, la profession peut d'ores et déjà se préparer à batailler ferme pour tenter d'infléchir un projet qui, sournoisement, remet en cause une part substantielle de sa rémunération.

En bref

Prométerre prend position

Le comité de Prométerre a examiné trois initiatives et une ordonnance fédérale. Il est favorable à l'initiative parlementaire (von Siebenthal) «Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes». Il s'agit de modifier la Loi sur les forêts (LFO) pour réglementer la construction des dépôts couverts pour le stockage de bois d'énergie en forêt. Le comité soutient également l'initiative parlementaire (Darbellay) «Garde de chevaux en zone agricole» visant une mise en conformité et apportant plusieurs assouplissements concernant la détention en général d'animaux à titre de loisirs. Il rejette en revanche l'initiative populaire fédérale «Imposer les successions de plusieurs millions de francs pour financer notre AVS», la succession d'une exploitation agricole destinée à le rester n'y étant pas exemptée. Enfin, le comité de Prométerre soutient l'Ordonnance fédérale sur l'aide au Service sanitaire agricole dont l'enveloppe pourrait atteindre les 750 000 fr. Il s'étonne que le canton de Vaud, tout en saluant la démarche, n'ait apparemment pas de budget pour y contribuer.

SP-AGRI

CASSIS DE DIJON

L'initiative Bourgeois franchit un nouveau palier

Réane Ahmad

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats donne son feu vert à l'initiative de Jacques Bourgeois. Celle-ci vise à exclure les denrées alimentaires du champ d'application du Cassis de Dijon.

Les opposants au Cassis de Dijon gardent espoir de voir les denrées alimentaires bannies de son champ d'application. Par une courte majorité de six voix contre cinq, les membres de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats ont en effet approuvé la décision de la commission du Conseil national pour donner suite à l'initiative Bourgeois, lancée en décembre 2010.

«Des normes, pas des produits»

«Le Conseil national et les Conseil des Etats ont tous deux reconnu qu'il y avait un problème avec l'application de ce principe», se réjouit Jacques Bourgeois (PLR). Selon le directeur de l'Union suisse des paysans (USP), le Cassis de Dijon «impose des normes, pas des produits.»

Malgré son appui, la majorité de la Commission d'économie souligne que l'initiative Bourgeois ne peut être mise en œuvre telle quelle: «D'autres variantes qui ne remettent pas fondamentalement en cause le principe pour les denrées alimentaires mais qui garantissent que la stratégie de qualité de la Suisse ainsi que l'information au consommateur ne soient pas préétablies doivent être examinées». Prochaine étape, la rédaction d'un projet de loi par la Commission de l'économie du National.



C. PIDOUX

Un principe controversé

La Suisse a adopté unilatéralement le Cassis de Dijon en juillet 2010. Ainsi, les produits légalement commercialisés dans la CE/EEE peuvent également être mis sur le marché helvétique. Une exception est toutefois prévue pour les denrées alimentaires qui ne sont pas conformes à la législation suisse: une autorisation (décision de portée générale) de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est requise. Celle-ci permet non seulement

de commercialiser mais aussi de produire en Suisse l'aliment ne répondant pas aux exigences helvétiques ainsi que les produits similaires.

A ce jour, vingt-neuf produits alimentaires ont reçu une autorisation de l'OFSP et neuf demandes sont en cours d'examen. Parmi les autorisations, le cidre danois avec 85% d'eau (au lieu de 10% selon la législation suisse), le fromage râpé allemand enrichi à l'amidon, le jambon gonflé à l'eau et le riz contenant trop de pesticides créent notamment la polémique. Les recours déposés auprès des tribunaux, dont celui de l'USP concernant le fromage râpé et celui de la Fruit-Union Suisse au sujet du cidre, ont été rejetés.

A noter que, fin 2011, le Conseil fédéral a décidé d'exclure le vin du principe du Cassis de Dijon. Aucune autorisation n'avait été demandée.

Une décision saluée par l'USP

Depuis l'introduction du principe du Cassis de Dijon, le 1^{er} juin 2010, les denrées alimentaires qui satisfont à la législation d'un pays de l'Union Européenne (UE) peuvent aussi être vendues en Suisse, dans la mesure où l'Office fédéral de la santé publique donne son aval. Vingt-huit produits sont concernés jusqu'à présent. Quatre autorisations ont donné lieu à des recours du milieu agricole, qui considère que ces produits font baisser les standards de qualité suisse et constituent une tromperie du consommateur.

Selon l'Union suisse des paysans (USP), cela revient à contourner la stratégie de qualité, réclamée de toutes parts, pour l'agriculture suisse et à couper l'herbe sous le pied de la législation suisse

sur les denrées alimentaires. Les tribunaux compétents ne se sont pas attaqués au véritable problème, ils se sont contentés de museler les organisations ayant un droit de recours.

Les membres de la Commission d'économie et des redevances du Conseil des Etats ont reconnu la nécessité d'agir au niveau politique, comme l'avait fait le Conseil national, et ils recommandent d'accepter l'initiative Bourgeois. Celle-ci propose d'exclure les denrées alimentaires du principe du Cassis de Dijon, lequel figure dans la Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. L'USP salue cette décision et espère que la procédure politique d'adaptation de la législation sera rapide.

USP-RA

«C'est le prix de l'obstination»

Depuis 2007 déjà, anticipant les conséquences néfastes qu'entraînerait l'introduction du principe du Cassis de Dijon pour la qualité des produits du marché suisse, et par-là pour les consommateurs, Prométerre avait été parmi les premiers à attirer l'attention du Parlement et du Conseil fédéral sur l'inadéquation d'une telle disposition: baisse prévisible de la qualité des produits, en particulier des denrées alimentaires; information sur les produits fortement restreinte, notamment sur leur composition; naïveté politique coupable de reprendre à sens unique une jurisprudence ouvrant unilatéralement nos marchés sans contrepartie.

De leur côté, les promoteurs du «Cassis», la Conseil-

lère fédérale Doris Leuthard en tête, promettaient des baisses de prix telles que le fameux principe permettrait des économies par centaines de millions, relève Prométerre. Il n'aura pas fallu deux ans pour que l'introduction du Cassis de Dijon se traduise par un constat d'échec – ce que prédisait Prométerre – et qu'il faille en changer.

L'initiative parlementaire Bourgeois laisse espérer un retour à une meilleure logique, en excluant les denrées alimentaires de son application, selon Prométerre. Il n'était pas plus longtemps acceptable que la stratégie de qualité des produits du marché suisse, réclamée à tous les niveaux, puisse être contournée avec autant de facilité.

PROMÉTERRE-RA

